



Mouvement Européen Ardennes

La Lettre européenne des Ardennes

N° 9 Mai 2019

L'Europe sociale et environnementale, ça existe !

Pendant longtemps, les gouvernements français et une grande partie des professionnels de la politique ont désigné "l'Europe" comme l'excuse à leurs défaillances nationales. Et l'Union européenne a pu apparaître impuissante, inutile voire nocive. C'était déjà inexact à l'époque, mais c'est encore plus faux aujourd'hui.

Depuis 10 ans, grâce au traité de Lisbonne (2009) qui a considérablement fortifié le rôle du Parlement européen, grâce à l'action réformatrice de la Commission présidée par Jean-Claude Juncker (depuis 2014), et grâce au retour d'une France offensive depuis les élections présidentielles et parlementaires françaises (2017), la donne a changé.

Qu'on se le dise, y compris dans les gazettes et sur les plateaux télé, il faut réviser les vieilles fiches et abandonner les poncifs. L'Union européenne renouée, au service des populations, de l'environnement, de la défense, etc., est bien là, sous les yeux de tous ceux qui veulent les ouvrir.

Jugez-en à la lecture de cette nouvelle livraison de *La Lettre européenne des Ardennes*.

Dans tous les domaines, social, fiscal, environnemental, culturel, économique, sécurité, etc., durant les cinq dernières années, des mesures positives,

offensives ont été prises ; bien plus que durant les vingt années précédentes.

Assurément, il faut faire encore mieux et plus vite à l'avenir. Et il reviendra aux nouveaux députés européens qui seront élus à la fin de ce mois de mai d'agir dans ce sens.

Choisissons des députés travailleurs, imaginatifs, décidés à poursuivre le travail de rénovation entrepris.

Leur pouvoir, y compris de désignation et de contrôle de la Commission européenne, sera grand. Tout autant que leur responsabilité vis-à-vis de leurs électeurs et de l'Histoire.

Résistons aux mensonges. Ouvrons les yeux et informons-nous correctement.

Dans ce numéro de mai 2019

- * p.2 - [L'Europe sociale](#)
- * p.3 - [Le socle européen des droits sociaux](#)
- * p.6 - [Députés polyglottes, Financement ME-08](#)
- * p.7 - [Plastiques, le début de la fin](#)
- * p.11 - [Objectif zéro déchet](#)
- * p.13 - [Nathalie Griesbeck député européenne](#)
- * p.14 - [Actualités : Environnement ; Social ; Fiscalité ; Défense et sécurité](#)

32 pages (version numérique ou imprimée) à lire et à diffuser

Numéro Spécial Elections Européennes 2019

Avant de voter, je veux comprendre : L'Union européenne, comment ça marche - Combien ça coûte, qui paie et pour quoi faire - Mes pouvoirs de citoyen au sein de l'Europe

Pour toute information, contacter
Wandrille Minart (président) - mef08ardennes@gmail.com

En savoir plus sur le fonctionnement de l'Union Européenne

L'Europe sociale, ça existe !

L'affirmation selon laquelle « *l'Europe sociale n'existe pas et n'existera jamais* » relève soit de la mauvaise foi, soit d'une ignorance compréhensible : les médias ne traitent guère des avancées sociales européennes et mettent surtout en avant les anciens échecs ou les obstacles.

Examinons donc les principales évolutions positives, passées et actuelles, de l'Union européenne en matière de politique sociale.

La question sociale est au cœur des traités. Dès la Déclaration Schuman de 1950 et le Traité de Paris de 1951 instituant la Communauté économique du charbon et de l'acier (CECA), les fondateurs de ce qui deviendra l'Union européenne ont cherché à « *promouvoir l'amélioration des*

le même temps, la Commission européenne, présidée par le français Jacques Delors, a fait évoluer ses méthodes de travail non seulement avec les industriels, mais aussi avec les partenaires sociaux, favorisant le dialogue social au niveau européen.

Une [première Charte des droits sociaux fondamentaux](#) a été adoptée en 1989 (à l'unanimité moins le Royaume-Uni), puis accolée au Traité de Maastricht sous forme d'un protocole. Elle a posé les grands principes d'un modèle européen du droit social : libre circulation des travailleurs, protection de la santé, égalité de traitement entre les hommes et les femmes, protection des enfants, des personnes handicapées, etc.

Dans [le Traité d'Amsterdam de 1997](#), un chapitre a été dédié à l'emploi, qui est alors devenu une question "d'intérêt communautaire".



conditions de vie et de travail de la main d'œuvre, permettant leur égalisation dans le progrès, dans chacune des industries (...) » ([article 3c de ce traité](#)).

La diversité des modèles sociaux des États membres rendait évidemment impossible toute harmonisation rapide, mais des premiers progrès législatifs (sur les conditions de travail par exemple) ont pu être faits dès ce moment, notamment grâce à la Cour européenne de justice. Et le Fonds social européen, qui vise à une meilleure cohésion sociale (FSE), a été créé en 1957.

L'Acte unique européen de 1986 a été une étape majeure, certaines dispositions n'étant plus prises à l'unanimité, mais à la majorité qualifiée, au sein du Conseil des chefs d'État. Des améliorations ont alors été apportées à la protection des travailleurs. Dans

L'étape suivante la plus notable a été le renforcement des bases de la politique sociale européenne par [le Traité de Lisbonne de 2007](#) (applicable en 2009) : lutte contre l'exclusion sociale et les discriminations, promotion de l'emploi, protection sociale, dialogue social, amélioration des conditions de vie et de travail, etc. De quoi mener collectivement une politique sociale favorable aux citoyens européens.

Cependant, la crise économique et financière de ce début du XXIème siècle a fortement touché le monde du travail et la société en général, et l'Union européenne a été déstabilisée brutalement : augmentation du chômage, de la pauvreté, de l'exclusion, dans un contexte mondialisé et digitalisé.

Un sursaut était nécessaire pour que les principes contenus dans les traités européens soient mis en œuvre par les États membres.

En savoir plus sur le fonctionnement de l'Union Européenne

2017, le tournant décisif du Sommet social de Göteborg.

Le principe d'un nouveau socle européen des droits sociaux prenant en compte les réalités actuelles du monde du travail a été présenté dans le discours sur l'État de l'Union du Président de la Commission européenne Jean-Claude Juncker en septembre 2015.

Après une année de débats avec les autorités européennes, les États membres, les partenaires sociaux, la société civile et les associations citoyennes, la Commission européenne a soumis une ébauche de socle social à consultation publique en mars 2016. La synthèse de toutes les contributions a permis d'établir le texte définitif du [Socle européen des droits sociaux](#), proclamé le 21 novembre 2017 au [Sommet social de Göteborg](#) par le Parlement européen, le Conseil des ministres européens et la Commission européenne, en présence de



représentants du mouvement syndical européen.

La politique sociale de l'Union européenne s'appuie aujourd'hui sur les 20 principes énoncés dans ce texte et regroupés en trois chapitres : égalité des chances et accès au marché du travail ; conditions de travail équitables ; protection et insertion sociale (lire en encadré ci-dessous).

La mise en œuvre de ces principes, soit volontairement par les États membres, soit en application de textes réglementaires européens (lire les exemples pages suivantes), est régulièrement examinée au moyen d'un "tableau de bord social", tenu par la Commission européenne. Ce tableau montre

les tendances et les performances des différents États membres.

La Commission européenne a également publié en novembre 2018 [le bilan d'un an d'application](#) des principes du Socle européen des droits sociaux.

Le Socle européen des droits sociaux

Proclamé le 21 novembre 2017 au Sommet social de Göteborg (lire ci-dessus), le Socle européen des droits sociaux pose 20 principes regroupés en 3 chapitres.

Ce sont ces principes qui guident aujourd'hui les travaux des institutions européennes.

Chapitre I : Égalité des chances et accès au marché du travail

1. L'éducation, la formation, l'apprentissage tout au long de la vie
2. L'égalité entre les femmes et les hommes
3. L'égalité des chances
4. Le soutien actif à l'emploi

Chapitre II : Conditions de travail équitables

5. Un emploi sûr et adaptable
6. Un salaire juste
7. Des informations sur les conditions d'emploi et une protection en cas de licenciement
8. Le dialogue social et la participation des travailleurs

9. L'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée
10. Un environnement de travail sain, sûr et bien adapté, ainsi que la protection des données à caractère personnel.



Chapitre III : Protection et insertion sociale

11. Des services de garde d'enfants et d'aide aux enfants
12. La protection sociale
13. Les prestations de chômage

14. Le revenu minimum
15. Les revenus et pensions de vieillesse
16. Les soins de santé
17. L'inclusion des personnes handicapées
18. Les soins de longue durée
19. Le logement et l'aide aux sans abri
20. L'accès aux services essentiels (y compris l'eau, l'énergie, les transports, les services financiers et les communications numériques).

Chacun de ces 20 principes est détaillé [dans le texte du Socle européen des droits sociaux](#).

En savoir plus sur le fonctionnement de l'Union Européenne

Au printemps 2019, les avancées sont notables.

Si le cheminement des textes européens contraignants (directives ou règlements) est aussi long dans le domaine social que dans les autres domaines, le travail accompli depuis 2017 par le Parlement européen et le Conseil des ministres européens, stimulés par la Commissaire à l'emploi et aux affaires sociales, Marianne Thyssen, porte ses fruits. Voici quelques exemples.

La directive concernant le détachement des travailleurs, y compris le transport routier.

Adoptée le 28 juin 2018, cette directive (UE) 2018/957 limite la durée du travail détaché à une durée de 1 an, et elle instaure l'égalité salariale entre travailleur du pays d'accueil et travailleur détaché (pour un même travail réalisé au même endroit). Elle a également amélioré d'autres points comme les conditions d'hébergement ou le remboursement des dépenses de voyage des travailleurs détachés ([note 1](#), page 5). Ce texte a été transposé en droit français par [ordonnance le 20 février 2019](#).

Le transport routier n'était pas concerné par cette directive. Mais depuis lors, il a été pris en compte dans un ensemble de textes appelé "[le paquet mobilité](#)", qui est [proche](#) d'être adopté, et sera au programme du prochain Parlement européen.

Le droit du détachement devrait alors s'appliquer au secteur du transport dans toute l'Union, avec en outre l'interdiction de repos dans les cabines des camions en fin de semaine, le retour régulier dans le pays d'origine du chauffeur au moins toutes les 4 semaines, le renforcement de l'encadrement du "cabotage" (limité dans le temps et avec période de carence entre deux circuits de cabotage), la lutte contre les sociétés de transport "boîtes aux lettres", l'harmonisation des conditions d'accès à la profession, le déploiement des tachygraphes intelligents pour limiter les fraudes au détachement (bien avant 2034, comme proposé initialement), etc.

La directive Équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants.

Proposé par la Commission européenne en 2017, [ce texte](#) vise à « réaliser l'égalité entre hommes et femmes en ce qui concerne leurs chances sur le marché du travail et leur traitement au travail en facilitant la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale pour les parents et les aidants

qui travaillent ».

Après d'intenses discussions et de nombreux trilogues ([note 2](#), page 5), les représentants du Parlement européen et des Conseils des ministres européens sont parvenus le 20 janvier 2019 à une position commune qui a été adoptée le 4 avril 2019 par un vote final, remarquablement favorable, au Parlement européen : 490 voix pour et 82 contre.

[Elle impose notamment](#) : un congé parental de quatre mois, dont deux non transférables entre les parents ; un congé paternité d'au moins dix jours pour le père ou le deuxième parent (y compris en cas d'adoption ou d'enfant mort-né) ; un congé de 5 jours par an pour les aidants d'une personne malade ou dépendante ; des droits au travail flexible tels que le télétravail, le temps partiel, les horaires aménagés.

Cette directive apportera de nombreuses garanties aux travailleurs concernés dans toute l'Union, sans remettre en cause les éventuelles garanties complémentaires apportées par chaque État membre.

Le règlement établissant une Autorité européenne du travail.

Attendu depuis longtemps, ce texte va permettre la création d'une structure permanente visant à l'application efficace et équitable des règles européennes en matière de mobilité des travailleurs. L'accord trouvé en trilogue le 14 février 2019 entre Parlement, Conseil et Commission rend possible la création effective de [l'Autorité européenne du travail](#) dès 2019 ([note 3](#), page 5).

Il y a aujourd'hui 17 millions de citoyens de l'Union qui vivent ou travaillent dans un État membre autre que celui de leur nationalité, sans compter 1.4 million de travailleurs transfrontaliers, 2.8 millions de travailleurs détachés et plus de 2 millions de chauffeurs transportant des marchandises ou des passagers à l'intérieur de l'Union. La réglementation de la mobilité des européens qui travaillent est donc essentielle, notamment pour limiter les fraudes.

L'Autorité européenne du travail aura comme missions principales : l'amélioration de l'information des employeurs et des travailleurs en mobilité sur leurs droits et obligations ; le renforcement de la coopération entre États membres, en particulier en ce qui concerne les transfrontaliers (y compris au moyen d'inspections conjointes) ; l'amélioration du partage d'informations entre autorités, par exemple dans le domaine de la sécurité sociale ; la médiation et la résolution des différends entre États membres ; l'instauration des "groupes de parties prenantes"

En savoir plus sur le fonctionnement de l'Union Européenne

pour représenter les partenaires sociaux ; etc. (note 4).

La directive conditions de travail trans-parentes et prévisibles. Proposée [en décembre 2017 par la Commission européenne](#), cette directive vise à adapter la législation européenne aux nouvelles formes d'emplois dits "atypiques" qui se développent sans être suffisamment encadrés et font l'objet d'abus de flexibilité.

Elle concernera les travailleurs précaires en contrats très courts, ou travaillant pendant peu d'heures par semaine, ou à la demande (par exemple pour des plateformes, des centres logistiques), ou à domicile, ou encore les apprentis et stagiaires.

[Adoptée par le Parlement le 16 avril](#), après accord en trilogie, elle permettra l'établissement de droits minimaux pour tous les travailleurs en emploi "atypique", afin de rendre leurs emplois plus sûrs et plus prévisibles, et pour qu'ils soient correctement informés sur leurs conditions de travail et de prise en charge sociale (description de la mission, horaires et jours de référence, rémunération, période d'essai, etc.).

Le règlement sur la coordination des systèmes de sécurité sociale. Conçu pour mieux coordonner les systèmes de sécurité sociale qui diffèrent d'un État membre à l'autre (note 5), ce texte, qui met à jour d'anciens règlements, fait l'objet d'intenses discussions en trilogie depuis le mois de janvier 2019.

La position du [Conseil du 21 juin 2018](#) et le résultat du vote du [Parlement du 11 décembre 2018](#) donnent une idée du règlement qui sera adopté par le prochain Parlement européen.

Les principes de base de la coordination sont les suivants : un citoyen cotise dans un État membre et un seul ; il est couvert par le système de sécurité sociale de cet État avec les mêmes droits et obligations que les citoyens de cet État ; les périodes de travail, de résidence et d'assurance dans un autre État membre sont prises en compte le cas échéant.

Les principales avancées apportées par ce règlement concerneront : les prestations chômage, les allocations familiales, les prestations pour soins de longue durée, les règles applicables aux travailleurs détachés (note 6).

On mesure l'importance d'une bonne coordination des systèmes de sécurité sociale quand on réalise qu'il existe, selon la Commission européenne, environ

[15 000 organismes de sécurité sociale](#) dans l'Union européenne (+ Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse), et que la généralisation de [l'échange électronique de données](#) entre ces organismes (EESSI) est prévue pour juillet 2019.

L'Union européenne est un espace de protection sociale. Les exemples précédents prouvent que les institutions européennes font aujourd'hui de réels efforts de coordination et de modernisation. Elles poursuivent également leur action en vue d'améliorer la protection des travailleurs dans des domaines déjà réglementés (note 7).

Nous n'avons pas abordé ici les mesures financières prises au niveau européen pour soutenir la politique sociale de l'Union. Pour en donner une idée, on peut citer par exemple [certaines propositions de la Commission européenne](#) à l'approche de l'adoption du nouveau budget 2021-2027 : l'augmentation et la modernisation du Fonds social européen (FSE Plus) pour l'adapter au contexte d'aujourd'hui ; l'augmentation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour aider à compenser les pertes d'emploi ayant un impact régional important.

Autant de preuves que la préoccupation sociale existe au niveau européen, même si l'élaboration de textes contraignants prend du temps, pouvant donner l'impression d'une insuffisance d'efficacité.

1 - Il reste à régler la question des cotisations sociales des travailleurs détachés : elles sont pour le moment payées dans le pays d'origine, ce qui avantage les entreprises des États membres dans lesquels les cotisations sont moins élevées.

2 - Les trilogues sont les réunions tripartites entre des délégations du Parlement européen, du Conseil des ministres européens et de la Commission européenne.

3 - L'État membre de l'Union dans lequel l'Autorité européenne du travail sera située n'est pas encore connu. Ce nouvel organisme est provisoirement implanté à Bruxelles pour un an.

4 - L'Autorité européenne du travail regroupera aussi les missions techniques et opérationnelles d'instances existantes de l'Union européenne, telles le Comité technique pour la libre circulation des travailleurs et le Comité d'experts en matière de détachement.

5 - Chaque État membre de l'Union reste pour le moment libre de fixer les conditions et le niveau de chaque prestation sociale, par exemple quels médicaments sont remboursables, et à quel taux.

6 - À noter que les retraites et pensions vieillesse ne sont pas concernées par cette coordination des systèmes de sécurité sociale : les systèmes de retraite (par répartition, par points, etc.) diffèrent en effet beaucoup selon les États membres, et tous ne dépendent pas d'un système de sécurité sociale.

7 - Citons par exemple l'élargissement récent de [la liste des substances cancérigènes ou mutagènes](#) utilisées dans certaines industries et des mesures à prendre pour protéger ceux qui y sont exposés.



Courrier des lecteurs

Députés européens polyglottes : un "plus"

Une lectrice, qui a apprécié le numéro 8 de *La Lettre* sur le thème "Comment bien choisir les députés européens", s'intéresse à la connaissance et à la pratique des langues de l'Union par les députés européens :

« Faut-il qu'un candidat aux élections européennes pratique au moins l'anglais ? Ou plusieurs langues officielles de l'Union européenne ? Est-ce un critère sur lequel on doit porter son attention d'électrice ou d'électeur ? » (Agnès - 08).

Il n'y a pas d'obligation pour les députés européens de pratiquer d'autres langues que leur langue nationale. Le Parlement européen est en effet une institution où le multilinguisme est la règle.

Comme on peut le voir sur le site du Parlement européen en regardant la retransmission des séances plénières et des séances des commissions parlementaires, une traduction simultanée dans les 24 langues de l'Union permet à chacun de comprendre tous les députés et tous les autres intervenants présents.

De même, l'ensemble des documents (rapports, propositions de textes, amendements, etc.) est traduit dans toutes les langues de l'Union.

Toutefois la pratique d'une autre langue, en particulier l'anglais mais pas seulement, est un atout important pour un député européen.

C'est ce qui lui permet d'échanger de manière informelle avec ses collègues (lesquels parlent souvent aussi plusieurs langues), d'avoir des discussions plus approfondies dans les couloirs, de recevoir des représentants de la société civile venant de différents pays pour mieux comprendre un sujet en débat, etc. Dans toutes ces circonstances, la pratique des langues est un "plus" indéniable.

À noter que ce sont parfois les assistant(e)s du député qui parlent plusieurs langues. Ils peuvent alors l'aider dans ses rencontres avec des interlocuteurs ne parlant pas sa langue nationale.

Financement de La Lettre européenne des Ardennes

Un lecteur attentif à l'indépendance de ses sources d'information nous a interrogés : « Votre numéro spécial élections européennes m'a beaucoup intéressé et je souhaiterais recevoir des exemplaires de la version papier pour les diffuser dans ma région. Mais pourriez-vous me dire comment ont été financées l'élaboration de ce document et son impression en nombre sur papier ? » (Philippe - 58).

Nous aurions dû en effet le préciser dans ce numéro spécial : la transparence sur le financement des sources d'information est essentielle.

Comme les autres numéros de *La Lettre européenne des Ardennes*, ce numéro spécial a été confectionné (documentation, écriture, relecture, mise en page) par les bénévoles de l'association, et l'impression des 1 000 premiers exemplaires du numéro spécial a été entièrement autofinancée par les cotisations des adhérents de la section 08 du Mouvement européen ainsi que par des dons spécifiques de certains de ces adhérents. Il en sera de même pour les retirages suivants.



Cliquer ci-dessous pour retrouver

La Lettre européenne des Ardennes

[N° 1 janvier 2018](#)

[N° 2 mars 2018](#)

[N° 3-4 mai-juillet 2018](#)

[N° 5 septembre 2018](#)

[N°6 novembre 2018](#)

[N°7 janvier 2019](#)

[N°8 mars 2019](#)

[Test de lecture](#)

[N° spécial Elections européennes](#)

Notre vie de tous les jours au sein de l'Union Européenne

Objets en plastiques : le début de la fin

Les dégâts causés par les déchets à base de [plastiques](#) sont dénoncés depuis longtemps, mais la quantité de ces déchets augmente encore, en Europe comme dans le reste du monde. Selon la Commission européenne, nous produisons à ce jour [25 millions de tonnes de déchets plastiques par an](#) dans l'Union européenne. Même si nous pouvons beaucoup, à titre personnel, pour éviter de produire de tels déchets, des mesures réglementaires sont nécessaires à l'échelle européenne pour restreindre l'usage des objets en plastiques.

Après [la directive \(UE\) 2015/720](#) du 29 avril 2015 sur la réduction de la consommation de sacs en plastiques légers ([note 1](#), page 12), l'Union européenne vient d'adopter, le 27 mars 2019, une nouvelle directive "sur la réduction de l'impact de certains produits en plastique sur l'environnement" ([directive P8 TA-PROV \(2019\)0305](#), en attente de publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Des habitudes de consommation et de production vont devoir changer radicalement.

Comme toute nouvelle législation européenne ou nationale, cette directive, dite directive "plastiques", suscitera des réactions très diverses. Certains applaudiront, d'autres la trouveront insuffisante au regard des enjeux, d'autres encore la jugeront trop contraignante.

Elle s'applique précisément aux objets à usage unique, aux objets fabriqués à base de plastiques [o x o - fragmentables](#) et aux engins de pêche contenant des plastiques.

L'article premier de la directive montre son ambition et aussi ses limites. Elle vise « à prévenir et à réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, en particulier le milieu aquatique, et sur la santé humaine ainsi qu'à promouvoir la transition vers une économie circulaire avec des modèles commerciaux, des produits et des matériaux innovants et durables (...) ».

Il ne s'agit pas d'imposer du jour au lendemain la

disparition de tout objet en plastiques, une telle mesure étant à coup sûr inapplicable, mais de pousser les États de l'Union, les producteurs (au sens de la directive : ceux qui fabriquent, remplissent, vendent, importent) et les consommateurs (dont le pouvoir est essentiel) à avancer résolument vers un modèle durable avec de moins en moins de plastiques.

Ce texte, qui est une première mondiale à l'échelle d'un continent, s'impose à tous les États de l'Union européenne.

Il contient des mesures d'interdiction de mise sur le marché européen qui vont casser des habitudes de consommation. Mais aussi des mesures incitatives fortes conduisant les États à leur tour,

des mesures restrictives ambitieuses adaptées à leur contexte. L'objectif étant que chacun des 28 (ou 27 en cas d Brexit) États de l'Union mène la lutte contre les déchets plastiques en choisissant la stratégie la plus efficace sur son territoire.

La directive contient aussi des mesures visant directement les producteurs. Chacun des acteurs est ainsi concerné et mis en demeure d'agir.



Notre vie de tous les jours au sein de l'Union Européenne

Assiettes, couverts, coton-tiges, pailles, récipients en polystyrène expansé, etc. : interdictions dans toute l'Union à partir de 2021

Selon l'article 5 de la directive "plastiques", les États membres de l'Union européenne devront interdire, à partir de 2021, la mise sur le marché des objets en plastiques à usage unique, très présents dans la vie courante :

- les assiettes ;
- les couverts : fourchettes, couteaux, cuillères, baguettes ;
- les bâtonnets dits "coton-tiges", les pailles, les bâtonnets mélangeurs pour boissons dits "touillettes" ;
- les tiges utilisées comme supports de ballons en baudruche et les mécanismes de ces tiges (lire [page 10](#) à propos des ballons eux-mêmes) ;
- les récipients pour aliments en polystyrène expansé, que les aliments soient destinés à être consommés sur place ou à être emportés ([note 2](#), page 12) ;
- les récipients pour boissons en polystyrène expansé, y compris leurs bouchons et couvercles, et les gobelets en polystyrène expansé.

On verra donc disparaître des rayons des grandes surfaces et des catalogues sur internet beaucoup d'objets polluants.



Des habitudes tenaces lors des pique-niques, des fêtes et festivals, des goûters d'anniversaire, etc. vont devoir changer. Rien n'empêche de changer dès maintenant nos manières de consommer et de boycotter ces objets en plastiques sans attendre un an et demi pour que la mesure d'interdiction soit appliquée à l'échelle européenne.

On peut aussi noter que certains États, dans l'Union européenne ou dans le monde, ont déjà pris

Définitions

Plastiques. selon l'article 2 de la directive "plastiques", on entend par "plastique": « un matériau constitué d'un polymère, auquel des additifs ou d'autres substances peuvent avoir été ajoutés, et qui peut jouer le rôle de composant structurel principal de produits finaux, à l'exception des polymères naturels qui n'ont pas été chimiquement modifiés ». Les objets en plastiques, dont il est question ici, sont fabriqués avec des plastiques divers, par exemple du polyéthylène téréphtalate pour la plupart des bouteilles, de l'acétate de cellulose pour les filtres de cigarettes, du polypropylène et du polyéthylène dans les serviettes périodiques et les couches, du polystyrène expansé pour les barquettes rigides, etc.

Plastiques bio-sourcés. Selon [l'ADEME](#) (Agence française de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), on appelle plastiques "bio-sourcés" les plastiques issus de sources renouvelables (souvent végétales) par opposition aux plastiques issus de la pétrochimie et qui sont encore les plus répandus.

Plastiques compostables. Un matériau est dit biodégradable s'il peut être décomposé sous l'action de micro-organismes. La biodégradation a lieu dans certaines conditions (température, humidité, écosystème, structure du matériau, etc.). Un matériau est dit compostable si sa biodégradation, en vue de sa valorisation, peut se faire dans un compost. Mais il faudrait préciser si c'est dans un simple compost domestique, ou par compostage industriel (à plus grande échelle et avec un réglage de la température, de l'oxygénation, etc.). [L'ADEME](#) insiste sur le fait que la mention "compostable" devrait s'accompagner de précisions, et recommande de ne pas abandonner de plastiques, même dits compostables, dans la nature.

Plastiques oxo-fragmentables (alias oxo-dégradables). Selon l'article 2 de la directive "plastiques", on appelle "plastiques oxo-dégradables" « des matières plastiques renfermant des additifs qui, sous l'effet de l'oxydation (NDLR : notamment par l'oxygène de l'air) conduisent à la fragmentation de la matière plastique en micro-fragments ou à une décomposition chimique ». Il s'agit de matériaux qui ne sont pas biodégradables et dont les petits fragments sont particulièrement polluants.

Micro-plastiques. Selon [l'ECHA](#) (l'Agence européenne des produits chimiques), les micro-plastiques sont « de très petites particules de matière plastique. Ils peuvent être produits involontairement par l'usure de plus grosses matières plastiques, y compris les textiles synthétiques. Ils peuvent également être fabriqués volontairement et ajoutés intentionnellement à des produits dans un but spécifique (...) », par exemple dans des produits cosmétiques gommants ou pailletés, dans des peintures pour un effet brillant, dans des détergents pour un effet abrasif, dans des terreaux d'horticulture pour les alléger, etc. [Le 30 janvier 2019](#), l'ECHA a demandé à l'Union européenne de prendre des mesures vigoureuses de restriction de l'utilisation intentionnelle des micro-plastiques qui sont un danger important pour l'environnement.

Notre vie de tous les jours au sein de l'Union Européenne

leurs propres mesures d'interdiction.

La France a commencé à le faire. Grâce à la loi sur la transition énergétique de 2015, la loi sur la biodiversité de 2016 et la loi EGAlim (agriculture et alimentation) de 2018, et après de multiples recours, de nombreux objets à usage unique en plastiques seront interdits à partir du 1^{er} janvier 2020.

Sont visés par cette réglementation nationale : assiettes, couverts, gobelets, etc. sauf ceux qui sont compostables et qui sont constitués, pour tout ou partie, de matières bio-sourcées.

Barquettes alimentaires, gobelets pour boissons, etc. : réduction significative de la consommation

Pour une série d'autres objets en plastiques, l'article 4 de la directive "plastiques" fixe des objectifs de « *réduction de la consommation* » : les récipients pour aliments et les gobelets (autres qu'en polystyrène expansé), y compris ceux utilisés dans « *l'alimentation rapide* ».

Il s'agit d'objets du type **barquettes pour frites, boîtes plastiques contenant des desserts dans les restaurants fast-food et autres cafétérias, ou gobelets comme ceux des machines à café ou des goûters festifs.**

La consommation de la plupart de ces objets étant aujourd'hui en augmentation, l'objectif du législateur est d'inverser progressivement la tendance et de conduire à des solutions plus durables « *sans compromettre l'hygiène des denrées alimentaires (...), l'information des consommateurs et les exigences de traçabilité* ».

Dans un délai de 6 ans (d'ici 2026), tous les États membres de l'Union devront :

- fixer leurs objectifs nationaux de réduction, les notifier à la Commission européenne et les rendre publics ;
- prendre des mesures économiques pour favoriser le remplacement de ces contenants en plastiques à usage unique par des contenants réutilisables, éviter la mise à disposition gratuite de contenants en matières plastiques, etc.

Les États pourront (toujours selon l'article 4) imposer des restrictions de commercialisation afin de garantir d'une part que ces objets soient remplacés par des objets réutilisables ne contenant pas de

plastiques, et d'autre part qu'ils ne deviennent pas des déchets sauvages.



Les citoyens de l'Union pourront vérifier si les États respectent les objectifs de réduction qu'ils auront rendus publics, et vérifier si la mise à disposition de récipients pour aliments et de gobelets en plastiques diminue sérieusement (ceux en polystyrène expansé devant avoir disparu en 2021).

Bouteilles en plastiques : collecte et recyclage

Une grande partie des déchets plastiques visibles accumulés sur les plages est constituée de bouteilles, même si d'autres objets, dont les restes de filets de pêche (perdus ou abandonnés) et beaucoup de petits morceaux de plastiques (issus de la fragmentation de plastiques oxo-fragmentables), sont bien présents aussi ([note 3](#), page 12).

La directive concerne les bouteilles en plastiques. Elle ne les interdit pas encore, mais impose aux États membres une obligation de collecte de 77 % dès 2025, et de 90 % d'ici 2029, des bouteilles utilisées (en vue de les recycler), par rapport au tonnage mis sur le marché chaque année (article 9).

Par ailleurs, les bouteilles en plastiques devront être composées d'au moins 25% de plastiques recyclés d'ici 2025, et au moins 30% d'ici 2030 (article 6).



Notre vie de tous les jours au sein de l'Union Européenne

Bouchons attachés aux bouteilles, étiquetage des serviettes hygiéniques, des cigarettes avec filtres, etc.

L'article 6 de la directive "plastiques" précise que **les bouchons et les couvercles (en plastiques) des bouteilles et autres récipients pour boissons en plastiques et à usage unique** (d'une contenance maximale de 3 litres) devront rester attachés aux récipients, y compris après utilisation.

Cela évite que les bouchons, séparés de la bouteille, soient perdus au moment des collectes.



En outre, selon l'article 7, **les emballages des serviettes hygiéniques, des tampons (et applicateurs) (note 4, page 12), des lingettes humides pour usage corporel ou domestique, des cigarettes avec filtres et des gobelets à usage unique**, devront être marqués de façon visible et indélébile pour que le consommateur soit informé :

- de la présence de plastiques dans l'objet qu'il achète ;
- des effets nocifs sur l'environnement du dépôt sauvage de cet objet une fois utilisé ;
- des solutions appropriées pour la gestion de ce déchet.

Ainsi, le consommateur final sera au moins averti des risques qu'il fait courir à l'environnement en utilisant ces objets, et il saura comment les gérer après usage.



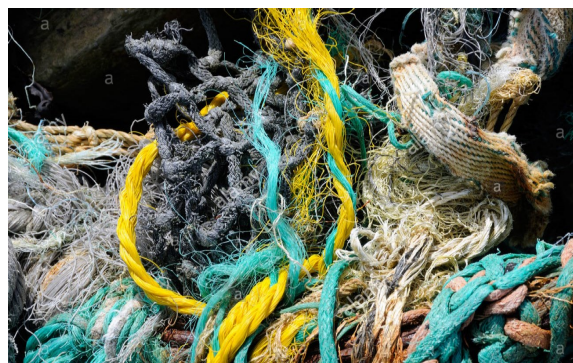
Étant informé, il pourra décider de modifier ses habitudes.

Principe "pollueur-payeur" appliqué aux producteurs de plastiques

La directive renforce le principe de la « *responsabilité élargie du producteur* » (article 8). Les producteurs de divers objets en plastiques devront contribuer, auprès de chaque État membre, au paiement des coûts de la gestion des déchets issus de leur consommation : coûts des collectes, du nettoyage et aussi des actions de sensibilisation du public pour prévenir l'accumulation de déchets.



Ce principe s'appliquera aux objets suivants en plastiques (lesquels ne sont pas tous soumis aux autres restrictions listées ci-dessus) : **réipients, sachets souples contenant des aliments à consommer immédiatement, gobelets pour boissons, mégots de cigarettes (avec filtres contenant des plastiques), lingettes humides, sacs en plastiques légers** (ceux qui restent encore autorisés selon la directive sacs plastiques de 2015), **ballons dits "de baudruche" (note 5, page 12), et filets de pêche.**



Les contraintes appliquées aux producteurs entreront graduellement en vigueur, au plus tard en 2024, selon les catégories d'objets ; les mégots jetés sur la voie publique et les filets de pêche faisant l'objet de mesures applicables respectivement en 2023 et 2024.

Notre vie de tous les jours au sein de l'Union Européenne

Ce principe "pollueur-payeur" permettra d'alléger les charges qui pèsent pour le moment sur les collectivités locales et sur les associations, lesquelles assurent l'essentiel des opérations de nettoyage et de sensibilisation.

Les luttes d'influence sont rudes au niveau européen et au niveau national

Le troisième trilogue ([note 6](#), page 12), qui a permis de trouver un compromis dans la nuit du 18 décembre 2018 et d'adopter ensuite la directive "plastiques", fut, [aux dires de Frédérique Ries](#) la député rapporteur du texte, un vrai marathon.

Les lobbies de la plasturgie (Plastics Europe et d'autres) et les ONG environnementales (la coalition Rethink Plastic et d'autres) ont pesé jusqu'au bout

sur les législateurs pour défendre leurs positions.

À la lecture de cette directive, on sent comment les différents acteurs ont plus ou moins réussi à se faire entendre, et au total, on peut féliciter le Parlement et le Conseil d'avoir su trouver un compromis.

Des mesures ultérieures seront nécessaires pour parvenir à mieux protéger encore l'environnement des effets des plastiques ([note 7](#), page 12), mais une étape décisive est franchie avec cette directive.

Avant l'adoption de cette directive européenne et sa prochaine transposition, les autorités françaises, comme celles de certains autres États de l'Union, ont pris certaines mesures législatives pour lutter contre les déchets plastiques. Là aussi, la bataille est rude, et elle le sera probablement encore au futur.

L'action des consommateurs est essentielle

Dans le domaine environnemental, les évolutions positives dépendent de tous : responsables politiques et administratifs, producteurs, citoyens-consommateurs, etc. Et les effets obtenus sont le résultat des efforts de chacun.

Les consommateurs peuvent beaucoup à titre personnel, ou collectivement grâce à leurs associations, pour faire évoluer la législation et pour amener les producteurs à évoluer.

Quand une réglementation positive est adoptée, ici pour contrer les effets néfastes des déchets plastiques, il revient aux États de l'appliquer, mais aussi aux consommateurs d'en vérifier les effets et de faire en sorte que la situation s'améliore encore dans le futur.

Par exemple, si les mesures décidées aujourd'hui concernant les bouteilles plastiques paraissent limitées (lire [page 9](#)), rien n'interdit aux consommateurs que nous sommes d'aller plus loin en cessant d'utiliser des bouteilles en plastiques.

La qualité de l'eau du robinet en France permet de ne pas acheter d'eau en bouteilles plastiques ; les boissons sucrées gazeuses en bouteilles plas-

tiques sont fortement déconseillées pour qui veut rester en bonne santé ; il est facile d'avoir sur soi une gourde d'eau du robinet quand on part faire du sport ou travailler ; les organisateurs d'événements festifs peuvent remplacer la distribution d'eau en bouteilles plastiques par des fontaines d'eau potable mises à disposition, etc.

De la même manière, les consommateurs peuvent repenser leurs habitudes de nettoyage avec de multiples lingettes, ou leur appétence à organiser des lâchers de ballons à l'occasion des fêtes ou des commémorations.

Comme beaucoup de particuliers, certaines collectivités ou associations mènent des actions pour diminuer les déchets plastiques.

À titre d'exemples, [la ville de Roubaix](#) met en œuvre une remarquable opération "Zéro déchet". Le "[Festival Zéro déchet](#)" organisé dans plusieurs villes de France par l'association ZeroWaste France est un modèle. Et dans les Ardennes, le [Festival du Cabaret Vert](#), connu pour ses actions éco-responsables, utilise des couverts et assiettes en matières organiques et recycle ses gobelets.



Notre vie de tous les jours au sein de l'Union Européenne

Ainsi en France, tant la loi sur la transition énergétique de 2015 que la loi EGalim de 2018 et le projet de loi Pacte (examiné début 2019), en passant par la loi sur la biodiversité de 2016, [tous les textes concernés ont été vivement contestés](#) parce que jugés trop contraignants ou pas assez, et les dates d'application ont été repoussées.

Il en ressort néanmoins qu'en 2021 et au fil des années suivantes, l'ensemble des mesures, françaises et européennes transposées, conduira à un abandon progressif du "tout plastique" et à une vraie réduction des déchets plastiques. Surtout si les consommateurs participent activement à la chasse aux plastiques.

1 - En France, certaines grandes surfaces avaient engagé un retrait progressif des sacs en plastique à usage unique en caisse depuis le début des années 2000. Mais en 2015, selon le Ministère de l'écologie de l'époque, 5 milliards de sacs de caisse et 12 milliards de sacs emballant des fruits et légumes étaient encore distribués dans le pays (contre une trentaine de sacs par habitant et par an dans d'autres États de l'UE : Finlande, Danemark, Irlande). En transposant la directive sur les sacs en plastiques, [la loi de transition énergétique de 2015](#) a interdit les sacs de caisse à usage unique à compter de juillet 2016 ; elle a imposé les sacs biosourcés et compostables (lire [encadré page 8](#)) pour l'emballage des produits frais à partir de janvier 2017, et elle a interdit les emballages en plastiques oxo-fragmentables.

2 - Attention : la directive précise que cette interdiction des récipients en polystyrène expansé contenant des aliments vaut pour les aliments « *prêts à être consommés sans autre préparation* » (cuisson, réchauffage, etc.). On comprend donc qu'elle ne s'applique pas aux barquettes en polystyrène expansé contenant des aliments frais devant être cuisinés. Il faut espérer que ces barquettes feront l'objet de restrictions dans la future législation européenne sur les emballages (voir note 7).

3 - Selon le cinquième "considérant" introduisant la directive "plastiques", 85 % des déchets sauvages dans le milieu marin, mesurés par des comptages des déchets sur les plages de l'Union européenne, sont en plastiques. Les objets en plastiques à usage unique représentent 50 % de ces déchets et les objets liés à la pêche 27 %.

4 - La directive "plastiques" évoque ni les couches jetables pour bébé, ni les garnitures pour incontinents. Ces objets contiennent pourtant plusieurs types de plastiques, sont massivement utilisés, et se retrouvent dans les déchets non recyclables. Ils sont donc pour le moment enfouis ou incinérés, voire abandonnés dans la nature, avec des dégâts environnementaux souvent dénoncés. [Des](#)

[filières de recyclage](#) commencent à voir le jour, mais le coût du recyclage est encore élevé, s'agissant d'objets à la composition complexe. [L'option couches lavables](#) paraît pour le moment la solution la plus raisonnable.

5 - Si les tiges plastiques utilisées comme supports de ballons gonflables (dits "ballons de baudruche") seront interdites dans toute l'Union européenne en 2021, les ballons eux-mêmes resteront commercialisés ; les producteurs devant seulement participer à la gestion des déchets de ballons. Le débat est vif autour de ces objets utilisés à des fins festives (entre autres lors des lâchers de ballons), mais aussi à des fins publicitaires. Leurs effets néfastes sur l'environnement sont bien décrits, le caractère biodégradable de ceux fabriqués en latex n'est pas clairement établi, et [le législateur n'a pas pris de décision pour le moment](#). Le remplacement de ces ballons par des cerfs volants, des drapeaux ou tout autre objet réutilisable et ne contenant pas de plastiques, paraît une bonne option.

6 - Les trilogues sont des réunions tripartites entre des délégations du Parlement européen, du Conseil des ministres européens et de la Commission européenne. Leur objectif est de parvenir à un accord provisoire sur une proposition législative, pour faire avancer son processus d'adoption (pour plus de détails, lire [La Lettre n°7](#) page 8).

7 - Il reste en particulier beaucoup à faire dans le domaine de l'emballage, dans celui des [micro-plastiques](#) et dans celui du recyclage. L'Union européenne s'y prépare comme annoncé par [Frédérique Ries](#) lors du vote final de la directive "plastiques". On peut d'ores et déjà saluer à cet égard des initiatives nationales, telle que la signature le 21 février 2019, par les autorités françaises, des ONG, des acteurs de la grande distribution et des groupes agroalimentaires et cosmétiques, du "[Pacte national sur les emballages plastiques](#)". Souhaitons que des initiatives fortes soient prises pour mettre son contenu en pratique.



Rendez-vous à la rentrée d'automne

Début septembre : le n° 10 de La Lettre européennes des Ardennes

Début octobre : un autre Café Europe

Formations, animations, débats

Conférence d'un député européen + 2 Cafés Europe sur l'actualité

Durant le premier trimestre 2019, le Mouvement européen Ardennes a organisé une conférence sur le travail quotidien des députés européens, et deux Cafés Europe pour débattre de thèmes d'actualité.

Nathalie Griesbeck : une députée européenne pleinement engagée

Après trois mandats successifs de député européen, comme élue Modem de la grande circonscription est de la France participant au groupe ADLE du Parlement européen (Alliance des libéraux et des démocrates pour l'Europe), Nathalie Griesbeck ne se représentera pas aux prochaines élections, mais son expérience est précieuse.

Avec beaucoup de simplicité et d'enthousiasme elle a accepté de répondre à l'invitation de la section ardennaise du Mouvement européen pour participer à une conférence, le 29 mars, à l'Hôtel de ville de Charleville -Mézières.

Elle a rendu compte concrètement du travail accompli par un député européen, investi dans sa mission : nombreux déplacements sur le terrain dans la circonscription pour faire remonter les besoins et expliquer la politique européenne ; travaux à Bruxelles et à Strasbourg, en commissions et en plénière, pour légiférer ; délégations à l'étranger ; etc.

Au cours de ses trois mandats, Nathalie Griesbeck a travaillé sur le budget européen, la justice, les droits des enfants, les mineurs non accompagnés, la sécurité, les affaires étrangères, etc.



Son travail sur les migrations l'a conduite à emprunter le chemin des migrants, depuis la Grèce jusqu'en Allemagne par la route des Balkans.

Elle a aussi présidé et activement animé une commission spéciale sur le terrorisme, qui a per-

mis entre autres choses, d'intensifier la coopération européenne (police, justice, renseignement) et d'adopter le règlement sur le gel des avoirs et la confiscation des biens des groupes terroristes.

Ont également été abordés : la participation citoyenne (l'initiative citoyenne européenne), le rôle des lobbyistes (industriels, associatifs) que la députée reçoit mais avec lesquels elle ne transige pas, l'abondance du courrier à gérer, le fléau des fake-news, etc.

Nathalie Griesbeck a fait ressortir le besoin de rendre l'UE plus lisible et plus visible, l'importance d'élire des députés motivés et qui travaillent vraiment, et la nécessité de la concertation, de la négociation, pour aboutir à des consensus (ce qui n'est pas toujours évident dans la culture française).

Elle considère que la France doit revenir en force dans la construction européenne, et que l'Europe ne doit plus être le bouc émissaire des politiques français. Elle

a demandé aux participants, enchantés par la conférence, d'être des sentinelles mais aussi des ambassadeurs de l'Union européenne.



Formations, animations, débats



L'actualité européenne : débats dans un café

Le thème des élections européennes a été présent dans les deux Cafés Europe du ME 08 organisés les 28 janvier et 25 mars.

Différents outils d'information ont été présentés : le dossier presse du Parlement européen, le site internet spécial de la *Fondation Schuman* dédié aux élections, le numéro spécial du journal *La Croix* (élaboré avec le Mouvement européen France), la page hebdomadaire Europe de *la Semaine des Ardennes*, les outils mis à disposition par le Mouvement européen ainsi que le numéro spécial élections de *La Lettre européenne des Ardennes*, disponible à présent sous forme électronique et imprimé sur papier.

Autres thèmes abordés :

- **Environnement.** Un règlement est en cours d'adoption pour réformer la procédure d'autorisation de mise sur le marché des pesticides. Une commission parlementaire spéciale a été créée à cet effet, notamment grâce à l'initiative citoyenne concernant le glyphosate qui pointait, entre autres, les dysfonctionnements dans l'autorisation des pesticides. Ce règlement prévoit plus de transparence dans le fonctionnement de l'EFSA (Agence européenne de sécurité des aliments) chargée des procédures d'autorisation. Il permettra aussi de fi-

nancer avec des fonds publics (budget de l'UE) des études indépendantes sur la toxicité des pesticides. Autres acquis importants du moment : la directive "plastiques" qui vient d'être adoptée (lire dans ce numéro [page 7](#)) et l'interdiction de la pêche électrique au 1er juillet 2021.

- **Social.** Dans ce domaine, qui préoccupe beaucoup les citoyens, le Parlement et le Conseil ont mis au point de nombreux textes majeurs au cours de ces derniers mois. Les participants aux Cafés Europe ont notamment retenu : les textes sur la mobilité des travailleurs détachés du transport routier ; la directive sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ; la directive sur les conditions de travail transparentes et prévisibles dans les nouveaux types d'emploi précaires ; le règlement sur la coordination des systèmes de sécurité sociale ; la création de l'autorité européenne du travail (lire dans ce numéro [pages 2 et suivantes](#)). D'autres sujets sociaux ont aussi été abordés : Fonds social européen devenu FSE Plus, Fonds d'ajustement à la mondialisation, etc.

- **Fiscalité.** La question de la taxation des GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft) a été abordée, et en particu-

lier le fait que les décisions européennes en matière de fiscalité doivent, pour le moment, être prises à l'unanimité du Conseil, ce qui est rarement possible. Dans le cas de la taxe sur les GAFAM, le Luxembourg (qui abrite le siège d'Amazon) et l'Irlande (où se trouvent les sièges de Facebook et Google) empêchent les décisions. Ce qui conduit les États, comme c'est le cas de la France, à agir seuls pour le moment, mais les discussions avancent au niveau mondial dans le cadre de l'OCDE.

- **Défense et sécurité.** Beaucoup d'avancées sont à noter ces derniers mois. Il a été question en particulier du Plan d'action européen de défense (25 États membres y participent avec, à ce jour, 34 projets de recherche), du Fonds européen de défense (qui sera de 13 milliards pour la période 2021-2027), des accords stratégiques pour la construction de matériel militaire, de l'Initiative européenne d'intervention à laquelle participent aujourd'hui 8 États membres, le renforcement de Frontex, de la défense civile (programme Rescue), etc.

- **Et aussi.** Le Traité d'Aix-la-Chapelle signé entre la France et l'Allemagne, à propos duquel beaucoup d'idées fausses avaient circulé, alors même qu'il vise à renforcer la coopération entre les deux pays dans de nombreux domaines (culture, social, énergie, climat, recherche, défense, etc.).



La section ardennaise du Mouvement européen organise des conférences, des Cafés Europe, des expositions, des interventions scolaires, des réunions de discussion et d'information, des sessions de formation. Elle publie gratuitement *La Lettre européenne des Ardennes*, un bimestriel électronique. Pour recevoir régulièrement *La Lettre européenne des Ardennes*, il vous suffit d'envoyer votre adresse mail à :

mef08ardennes@gmail.com